



Départ anticipé carrière longue et rachat de trimestre.

Par **OmjB**, le **31/03/2024** à **10:20**

Bonjour,

Né en décembre 1964, j'ai avant de la fin d'année civile :

- de mes 18 ans cotisé 3 trimestres (apprentissage)
- de mes 20 ans cotisé 9 trimestres.

Actuellement, au titre d'un DACL je peu pretendre partir en retraite au 01 Octobre 2025 soit à 60 Ans et 9 mois (172 trimestres cotisés)

172 trimestres nécessaires dans mon cas (au lieu de 171) car seulement 4 trimestres de période de chômage et d'activité partielle sont retenues.

Selon une circulaire (Ref 2023 - 14 du 10 Juillet 2023) de la CNAV "Retraite anticipé pour carrière longue à compter du 1er Septembre 2023" il aparait que les rachats de trimestres d'apprentissage (éffectué entre 1972 et 2013) sont pris en compte pour une retraite anticipé quelque soit la date d'achat.

Ma question est la suivante :

Un rachat de trimestres (Oct 1982 --> Déc 1982) lié à ma période d'apprentissage (01/12/1981 - 30/09/1983) vient t'il s'ajouter au nombre de trimestres cotisés avant la fin d'année civile des mes 18 ans pour me permettre d'anticiper mon départ à mes 60 Ans (4 trimestres cotisé avant 18 Ans) et non pas 60 Ans et 6 mois (4 Trimestres cotisés avant 20 Ans) ?

Merci pour votre retour.

Par **Marck.ESP**, le **31/03/2024** à **15:17**

Bienvenue

Effectivement vous devriez pouvoir racheter jusqu'à 4 trimestres d'apprentissage, dans la

limite des 12 trimestres qu'il est permis de racheter au total (années d'études + années incomplètes).

Êtes vous inscrit sur le site de l'assurance retraite ?

Normalement, ils répondent avec précision.

Par **OmjB**, le **31/03/2024** à **16:12**

Bonjour et merci pour votre retour.

Oui, je suis inscrit mais je souhaitait valider ma compréhension de la réforme avant de leur poser la question.

D'après vous, ces trimestres rachetés effectués avant mes 18 ans sont ils cumulables avec ceux (3) déjà cotisés à l'époque ?

L'idée étant d'atteindre la barre des 4 trimestres avant la fin d'année civile de mes 18 ans et ainsi avancer mon age de départ à 60 Ans.

Par **Marck.ESP**, le **31/03/2024** à **16:49**

Pas 2 validations sur la même période, car si vous avez déjà cotisé des trimestres durant votre apprentissage avant vos 18 ans, ces trimestres sont normalement comptabilisés dans votre carrière pour la retraite. Le rachat de trimestres est une opération qui permet de compléter votre carrière en cas de périodes non cotisées ou insuffisamment cotisées, mais il ne peut pas se faire pour des périodes déjà validées par des cotisations réelles.

Par **OmjB**, le **31/03/2024** à **17:49**

Merci pour cette réponse.

Oui, mes trimestres cotisés (3) avant mes 18 Ans apparaissent bien sur mon relevé de carrière :

- 1 pour l'année 1981 (début d'apprentissage 01/12/1981 --> Fin d'apprentissage le 30/09/1983)

- 2 pour l'année 1982 (année de mes 18 Ans - né en décembre) alors que j'étais en apprentissage tout au long de cette année là.

J'imagine pouvoir prétendre à racheter 1 voir 2 trimestres (de 1982) ce qui me permettrait d'atteindre les 4 trimestres nécessaires avant mes 18 Ans.

Par **Marck.ESP**, le **31/03/2024** à **20:49**

Comme dit plus haut, OK, dans la mesure où ces 2 trimestres ne sont pas inclus dans ceux que vous citez...

[quote]

.j'ai avant de la fin d'année civile de mes 18 ans cotisé 3 trimestres (apprentissage)

[/quote]

Par **OmjB**, le **31/03/2024** à **21:15**

Encore merci pour votre réponse, je vais prendre contact avec la CNAV afin de valider tout cela.

Bonne fin de week-end.

Par **Marck.ESP**, le **01/04/2024** à **20:31**

Je vous en prie nous sommes présents pour ça, dans la mesure de nos moyens.